PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 2023-376 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi le 9 mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- 3. Le projet de règlement numéro 2023-376 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : www.saintetheresedegaspe.com

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Kovine Lachance

Ce projet de règlement a pour but d'encadrer la démolition totale ou partielle des immeubles patrimoniaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 1er jour de mai 2023 (01-05-2023)

Karine Lachance, directrice générale et secrétaire-trésorière